

Département de l'Essonne
 Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.8 ENVIRONNEMENT
OBJET : AMENDEMENT DU PLAN CLIMAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 39 Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés :** 14 Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS ; Fouad SARI représenté par Gabin ABENA
- Absents :** 03 Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Marie-Hélène EUVRARD

2025-109

SECRETAIRE DE SEANCE
 Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, siége au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télécourrois citoyens www.telercourrois.fr)
 Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-109	AMENDEMENT DU PLAN CLIMAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie Climat de 2019,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

VU le Schéma régional Climat-Air-Energie (SCRAE) de la Région Ile de France,

VU la délibération n°2022-068 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, par laquelle la Communauté d'agglomération a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-008 en date du 13 février 2025 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

CONSIDERANT la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique,

CONSIDERANT que le Plan Climat, adopté à l'unanimité en 2022 par le Conseil Communautaire, a permis à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine de marquer son engagement en matière de lutte contre le dérèglement climatique et d'engager des actions concrètes en faveur de la transition écologique,

CONSIDERANT qu'il se décline sous la forme de 48 actions à mettre en œuvre sous six (6) ans, et que pour une meilleure articulation avec la stratégie Territoire Engagée Transition Ecologique, dispositif de l'Ademe, une mise en cohérence des actions est nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques,

CONSIDERANT qu'une révision réglementaire est attendue au bout de six (6) ans, et que celle-ci s'effectuera sur la base du Plan Climat mis à jour au terme de trois (3) années de mise en œuvre, rendant ainsi plus opérants les objectifs fixés en 2022,

CONSIDERANT que des actions-phares ont déjà été mises en œuvre depuis 2022, avec entre autres :

- La prise de compétence pour la création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, permettant le raccordement de 1 800 logements en 2023, 864 logements en 2024, ainsi que 6 établissements publics, au réseau de chaleur de Vigneux-sur-Seine.

Action 4.7 - Développer des réseaux de chauffage urbain alimentés par la géothermie

- Des études sur le potentiel de production solaire et de consommation des boucles locales pour accélérer le déploiement d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Action 4.6 Développer la production d'énergies renouvelables du territoire

- L'élaboration en cours d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) qui bénéficie de financements du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Il couvre 534 bâtiments publics et vise à répondre aux enjeux de mise en conformité réglementaire, et d'amélioration de la connaissance : de l'état de vétusté du patrimoine, de la performance énergétique du patrimoine, des activités hébergées et leurs besoins immobiliers, des fonctions du patrimoine et des politiques et stratégies immobilières et budgétaires.

Action 3.1 - Engager la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics

- La mise en œuvre de la collecte alimentaire des "biodéchets" à l'attention des usagers des communes de Montgeron, Draveil et Vigneux-sur-Seine depuis le 1^{er} juillet 2025, visant la valorisation de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles et ayant eu comme effet d'entraînement, la hausse des demandes de dotation de composteurs domestiques.

Action 4.4 - Amplifier les actions en faveur de la valorisation des biodéchets

- L'approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui fixe comme objectif, la production de 404 kg de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant d'ici à 2030, contre 461 kg en 2023, soit une baisse de – 57kg par habitant.

Action 4.2 - Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et encourager la valorisation et le réemploi des déchets produits

- L'élaboration en cours d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) qui a permis d'identifier les enjeux de rénovation énergétique du parc privé du territoire. Le Pacte territorial France Rénov' du territoire structure l'accompagnement des ménages ou copropriétés dans leurs projets de rénovation depuis le 1er janvier 2025.

Action 3.2 - Identifier le besoin en rénovation sur le territoire

Action 3.3 - Renforcer le conseil et la mise en réseau des acteurs sur la maîtrise de l'énergie

- L'amélioration du rendement du réseau d'eau potable avec l'auscultation annuelle du réseau long de 492 km, via le déploiement 1 200 pré localisateurs acoustiques, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de renouvellement : du réseau (5km/an), des branchements (70/an), vannes et organes de réseau (50/an) pour atteindre l'objectif contractuel fixé à 7 millions de m³ d'eau économisés d'ici à 2030.

Action 1.2 - Préserver la ressource en eau

- La création d'un fonds de concours (1.5M €) pour atteindre les objectifs du Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD) qui fixe la part modale vélo à 15%, ainsi que la mise en place de l'aide à l'achat vélo pour inciter les usagers à s'équiper. La prise de compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, afin d'aménager une infrastructure cyclable stratégique à travers la forêt de Sénart "route de Quincy", reliant Brunoy à Quincy-sous-Sénart en passant par Epinay-sous-Sénart et Bouissy-Saint-Antoine.

Action 2.4 - Développer un réseau cyclable ambitieux sur le territoire

Action 2.5 - Améliorer les équipements, infrastructures et services pour les mobilités douces

Action 2.12 - Adapter l'aménagement du territoire pour améliorer la mobilité

- L'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal pour cartographier les enjeux de biodiversité et établir un plan d'actions visant à lutter contre l'effondrement de la biodiversité sur le territoire.

- L'adoption d'un Schéma Directeur des Espaces Naturels (SDEN) pour renforcer les corridors écologiques et la trame verte et bleue. La création d'un fonds de concours Espaces Naturels pour accompagner financièrement les communes dans les aménagements s'inscrivant dans le SDEN.Action 1.11 - Renforcer l'information et la communication sur la biodiversité
Action 1.13 - Renforcer le volet protection environnementale des documents de planification

CONSIDERANT que pour centraliser le travail de suivi des actions et de leurs indicateurs, il est proposé de fusionner certaines fiches actions, comme :

- Les fiches actions 2.3 et 2.1 relatives à l'amélioration de l'offre de transports commun ;
- Les fiches actions 2.7, 2.8 et 2.10 pour l'atteinte des objectifs fixés en matière de covoiturage ;
- Les fiches actions 2.2 et 2.9 en faveur du développement des véhicules décarbonés ;
- Les fiches actions 1.7, 1.8, 1.9, 1.10 traitées conjointement au sein du Projet Territorial Alimentaire,

CONSIDERANT que de nouvelles fiches actions à intégrer au Plan Climat sont également proposées, notamment pour de nouvelles actions à enjeux forts portées par le VYVS, ou des actions à mener de consort avec les villes, telles que :

- Le pilotage de la création de boucles locales d'autoconsommation collective ;
- La poursuite et l'amplification de la démarche d'achats responsables ;
- La valorisation des matériaux de déconstruction, par leur réemploi, leur réutilisation ou leur envoi en filière de recyclage, au sein des 4 NPRU du territoire VYVS ;
- La désimperméabilisation des espaces (1.5) et la promotion durable du territoire (1.12) avec notamment la création d'un nouvel axe transversal villes/VYVS,

CONSIDERANT qu'une action ne répondant plus aux attentes et enjeux du territoire a été supprimée, à savoir la fiche action 2.11 - Favoriser le télétravail, notamment en raison du recul observé de cette pratique au sein des entreprises, soucieuses de garantir cohésion et productivité,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une consultation des services VYVS en charge de l'application des objectifs du Plan Climat, et de la gouvernance élargie du dispositif Territoire Engagé Transition Ecologique de l'Ademe (services des villes, membres de la Commission Aménagement Durable du Territoire, membres du CODEV) les efforts engagés demandent à être renforcés par l'amendement de certaines fiches actions avec des objectifs clairs et plus proches de la réalité du territoire,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'amendement proposé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'amendement du Plan Climat de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#